



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 mai 2022

**Présents :** MM Frédéric Aldon, Théo Briane, Roger Caizergues, Sylvain Castellon, Sylvain Deyrat, Didier Huber, Philippe Lenoir, Michel Perez, François Petit, Joël Salgues  
Mmes Frédérique Berard, Laurence Enjalbert, Paloma Pervent, Fanny Suau, Irène Vilaplana

**Absents ayant donné procuration :** Mme Élodie Joannot pouvoir à Mme Paloma Pervent, M. Jean-René Oudinot pouvoir à M. Frédéric Aldon, Mme Romane Palau pouvoir à M. Michel Perez, M. Filipe Serra pouvoir à M. Roger Caizergues, Mme Brigitte Torrandell pouvoir à M. Philippe Lenoir, M. Alexis Viala pouvoir à Mme Frédérique Berard

**Absents excusés :** Mme Souhila Gouard

**Absents :** Nathalie Balsan

M. le maire fait l'appel nominal des conseillers, il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Mme Frédérique BERARD est désignée en qualité de secrétaire.

M. le maire rappelle l'ordre du jour :

- ✓ Validation de l'ordre du jour
- ✓ Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 10 mars 2022 et du 24 mars 2022
- ✓ Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  
- ✓ Finances communales
  - Tarification de la classe verte maternelle 2022
  - Tarification classe transplantée pour les élèves du CM2
  - Subventions aux associations 2022
- ✓ Affaires communales
  - Avenant à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie : autorisation de signature
  - Mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche
  - Avenant prestation de service Relais petite enfance : autorisation de signature
- ✓ Personnel communal
  - Création d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs
- ✓ Montpellier Méditerranée Métropole
  - Débat orientation Zone à Faible Emission

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité des comptes- rendus des conseils municipaux du 10 mars 2022 et du 24 mars 2022

Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

**Décision n°04 :** Travaux de consolidation de l'arche de l'orangerie confié à l'entreprise Atelier Saint Blaise Saint Thomas pour un montant de 10 939,06 € HT

1. Tarification de la classe maternelle 2022

La classe verte 2022, aura lieu du 16 au 20 mai 2022 au centre hippique du Portail Vert à Lavérune. Elle concerne les 38 élèves de grande section maternelle des classes de Mmes Lescene, Bernal, Gautier et Siebert.

Le coût total du séjour est de deux mille sept cent trente-six euros (2 736 €), soit soixante-douze euros (72 €) par enfant.

Le directeur de l'école maternelle a demandé une participation de quarante euros (40 €) aux familles concernées par ce séjour. Il est demandé aux familles une participation par enfant d'un montant de trente-deux euros (32 €) sans distinction de ressources, soit une participation globale de la commune d'un montant de mille deux cents seize euros (1 216 €). Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité des voix exprimées (voix pour : 19, voix contre : 0, abstention : 2) se prononce favorablement sur le montant de la participation présenté.

2. Tarification de la classe transplantée pour les élèves du CM2

La classe transplantée 2022 pour les élèves du CM2, est prévue, si la situation sanitaire le permet, du 13 au 17 juin 2022 au centre d'activités de Pleine Nature à Saint Enimie.

Elle concerne les 35 élèves des classes de CM2 de Mme Ravel et M. Brusset.

Le coût total du séjour est de 12 224.68 €, soit 349.28 € par enfant.

La participation des familles est modulée en tenant compte de leurs revenus et une réduction de 50% est appliquée pour le deuxième enfant partant sur le même séjour.

La tarification est calculée à partir des ressources prises sur le serveur internet CAFPRO, ou sur l'avis d'imposition pour les non allocataires CAF (total des salaires et assimilés, ligne 2 sur feuille imposition et revenus des capitaux). Si la famille ne souhaite pas communiquer ses ressources, il sera appliqué le taux plafond.

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité se prononce favorablement sur les tarifs présentés.

Proposition	Prise en charge (%)	Coût séjour	Participation		NBRE ENFANTS	FAMILLES		MAIRIE	
			MAIRIE	FAMILLE					
0 à 1100 €	85%	349,28 €	296,89 €	52,39 €	4	15%	209,57	1 187,54 €	85%
1100 à 2000 €	75%		261,96 €	87,32 €	8	25%	698,55	2 095,66 €	75%
2000 à 4000 €	70%		244,49 €	104,78 €	5	30%	523,91	1 222,47 €	70%
4000 à 6000 €	30%		104,78 €	244,49 €	9	70%	2 200,44	943,05 €	30%
6000 € et +	20%		69,86 €	279,42 €	9	80%	2 514,79	628,70 €	20%

<b>35</b>	6 147,26 €	6 077,42 €
	50,29%	49,71%
	<b>12 224,68 €</b>	

3. Subventions aux associations

Il convient de procéder à l'attribution des subventions municipales aux associations.

Le versement des subventions est soumis à la production par les associations concernées des pièces suivantes : dépôt d'un dossier de demande de subvention, convention d'utilisation des locaux, compte rendu des assemblées générales et attestation d'assurance.

Le conseil municipal, après discussion et à la majorité des voix exprimées (voix pour : 19, voix contre : 2, abstention : 0) approuve les attributions des subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous pour l'année 2022.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant des Subventions</b>
Lavérune Ambiance	1 800 €
Amis du Musée	1 000 €
Brouette et chlorophylle	0 € (pas de demande)
Internote	2 600 €
Football Club	10 000 €
Jogging	500 €
Moto Drac	400 €
Pétanque	700 €
Karaté	500 €
Boxe Thaï	0 € (pas de demande)
Ski Club	700 €
Chasseurs	500 € 150 € environnement
Tambourin	800 €
Tennis	700 €
Ainsi Danse	0 € (pas de demande)
Tiers de Marathon	600 €
Twirling	150 €
Restaurants du cœur	800 €
Voyages de l'Amitié	1 000 €
Chorale	0 € (pas de demande)
Aime ton école	400 €
Comités des fêtes	0 € (pas de demande)
Culottes Courtes	400 €
Friche Mimi	1 000 €
Tai Chi	0 € (pas de demande)
Champs rouges	0 € (pas de demande)
Pourquoi Nous	0 € (pas de demande)
Sécurité Routière	0 €
Qi Gong	500 €
Club Photo	0 € (pas de demande)
D'aici D'Alai	200 €
Foyer Rural	3 000 €
<b>Total</b>	<b>28 400 €</b>

4. Avenant à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie : autorisation de signature

Une convention a été établie en 2018 avec Hérault Energie pour le transfert de la gestion des certificats d'économie d'énergies de la commune. Le gouvernement a récemment renforcé le contrôle de certaines opérations avant le dépôt du dossier de demande de certificat d'économie d'énergie. Les modalités du contrôle diffèrent selon les fiches d'opérations standardisées et selon la population qui bénéficie des travaux. Cette complexification a amené Hérault Energie à contractualiser avec la société GREENPRIME, qui se charge de constituer et de vérifier les dossiers. Le syndicat Hérault Energie mobilise les dossiers auprès des communes, les dépose sur la plateforme de rachat et gère le reversement des fonds perçus. En conséquence un avenant à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie définit les nouvelles modalités financières découlant de ce transfert.

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité approuve le projet d'avenant à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie entre Hérault Energie et la commune.

5. Mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche

Il convient de procéder à la mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche suite aux changements intervenus depuis août 2021. Ces évolutions sont nécessaires réglementairement afin de répondre aux demandes de nos partenaires DPMIS et CAF/MSA. Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité accepte la mise à jour du règlement telle que présentée et précise que cette évolution s'applique à compter de l'année 2022.

<b><u>DETAIL MODIFICATIONS REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT EAJE LAVERUNE</u></b>	
<b>Version antérieure</b>	<b>Version 2022</b>
<p><b><u>MODULATION DES CAPACITES D'ACCUEIL</u></b></p> <p>Conformément à l'article R.2324-20 du code de la santé publique, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil, la capacité d'accueil est modulée comme suit :</p> <p><u>Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7h30 à 8h00 : 2 places</li> <li>• 8h00 à 8h30 : 14 places</li> <li>• 8h30 à 9h00 : 22 places</li> <li>• 9h00 à 12h00 : 25 places</li> <li>• 12h00 à 14h00 : 23 places</li> <li>• 14h00 à 16h30 : 25 places</li> <li>• 16h30 à 17h00 : 22 places</li> <li>• 17h00 à 18h00 : 14 places</li> <li>• 18h00 à 18h30 : 4 places</li> </ul> <p><u>Les mercredis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7h30 à 8h00 : 2 places</li> <li>• 8h00 à 8h30 : 4 places</li> <li>• 8h30 à 9h00 : 7 places</li> <li>• 9h00 à 16h30 : 13 places</li> <li>• 16h30 à 17h30 : 7 places</li> <li>• 17h30 à 18h30 : 4 places</li> </ul> <p>Conformément à l'article R.2324-27 du code de la santé publique, les enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine à hauteur de 15% autorisé, à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil maximale et sous réserve, d'une part, que les conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants et, d'autre part, que les taux d'encadrement des enfants soient respectés.</p>	<p><b><u>MODULATION DES CAPACITES D'ACCUEIL</u></b></p> <p>Conformément à l'article R.2324-20 du code de la santé publique, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil, la capacité d'accueil est modulée comme suit :</p> <p><u>Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7h30 à 8h00 : 2 places</li> <li>• 8h00 à 8h30 : 13 places</li> <li>• 8h30 à 9h00 : 21 places</li> <li>• 9h00 à 12h00 : 24 places</li> <li>• 12h00 à 14h00 : 23 places</li> <li>• 14h00 à 16h30 : 24 places</li> <li>• 16h30 à 17h00 : 21 places</li> <li>• 17h00 à 18h00 : 13 places</li> <li>• 18h00 à 18h30 : 4 places</li> </ul> <p><u>Les mercredis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7h30 à 8h00 : 2 places</li> <li>• 8h00 à 8h30 : 4 places</li> <li>• 8h30 à 9h00 : 7 places</li> <li>• 9h00 à 16h30 : 13 places</li> <li>• 16h30 à 17h30 : 7 places</li> <li>• 17h30 à 18h30 : 4 places</li> </ul> <p>Conformément à l'article R.2324-27 du code de la santé publique, les enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine à hauteur de 15% autorisé, à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil maximale et sous réserve, d'une part, que les conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants et, d'autre part, que les taux d'encadrement des enfants soient respectés.</p>
<p><b><u>1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</u></b></p> <p><u>Il s'agit d'un établissement qui propose différents types d'accueil en structure collective :</u></p> <p><u>Accueil régulier :</u> pour les enfants de 10 semaines à 3 ans (ou plus si l'école n'a pas pu les accueillir en cours d'année) : Les enfants sont connus et inscrits dans la structure : un contrat d'accueil est établi avec les parents.</p>	<p><b><u>1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</u></b></p> <p><u>Il s'agit d'un établissement de catégorie « petite crèche » conformément au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, article R.2324-46. Cette structure collective propose différents types d'accueil :</u></p> <p><u>Accueil régulier :</u> pour les enfants de 10 semaines à 3 ans (ou plus si l'école n'a pas pu les accueillir en cours d'année) : Les enfants sont connus et inscrits dans la structure : un contrat d'accueil est établi avec les parents.</p>

<p><u>Accueil occasionnel</u> : pour les enfants de 12 mois à 3 ans (ou plus si l'école n'a pas pu les accueillir en cours d'année) :</p> <p>Les enfants sont connus et inscrits dans la structure d'accueils. L'accueil est d'une durée limitée et ne se renouvèle pas à un rythme régulier dans la semaine, le mois ou l'année. La réservation est ponctuelle.</p> <p>L'accueil occasionnel se fait en fonction des disponibilités de la structure et en lien avec la direction de celle-ci.</p> <p><u>Accueil exceptionnel ou de type d'urgence</u> : pour les enfants de 10 semaines à 3 ans (ou plus si l'école n'a pas pu les accueillir en cours d'année) :</p> <p>Les enfants ne sont pas connus du service. L'accueil d'urgence renvoie à la notion de famille en situation d'urgence sociale ou à la notion de demandes faites dans l'urgence. L'accueil d'urgence se fait après orientation expresse des services sociaux.</p> <p><b>Capacité d'accueil :</b></p> <p>La capacité totale d'accueil est de 25 places, réparties comme suit :</p> <p><u>Accueil régulier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 23 places (en équivalent temps plein) : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 18h30</li> <li>- 2 places (en équivalent temps plein) : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00</li> <li>- 13 places (en équivalent temps plein) le mercredi de 7h30 à 18h30</li> </ul> <p><u>Accueil occasionnel</u></p> <p>Places en fonction des créneaux laissés libres par l'accueil régulier. Les enfants y sont accueillis pour un minimum de 2h00 consécutives.</p> <p><u>Chaque année, selon les besoins exprimés par les familles, les places d'accueil occasionnel pourront être utilisées en accueil régulier et inversement.</u></p> <p><b>Assurance :</b> MAIF - 200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9 N° de police : 3992632T</p> <p>En cas d'accident, une déclaration sera transmise à la Mairie et aux services de P.M.I.</p> <p><b>Le personnel</b></p> <p>Le ratio d'encadrement est de 1 employée pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 employée pour 8 enfants qui marchent.</p> <p><b>La directrice et son adjointe</b></p> <p>La directrice est une puéricultrice diplômée d'Etat. Elle est responsable de la direction et de l'animation de l'équipe, sous l'autorité du maire.</p>	<p><u>Accueil occasionnel</u> : pour les enfants de 12 mois à 3 ans (ou plus si l'école n'a pas pu les accueillir en cours d'année) :</p> <p>Les enfants sont connus et inscrits dans la structure d'accueils. L'accueil est d'une durée limitée et ne se renouvèle pas à un rythme régulier dans la semaine, le mois ou l'année. La réservation est ponctuelle.</p> <p>L'accueil occasionnel se fait en fonction des disponibilités de la structure et en lien avec la direction de celle-ci.</p> <p><u>Accueil exceptionnel ou de type d'urgence</u> : pour les enfants de 10 semaines à 3 ans (ou plus si l'école n'a pas pu les accueillir en cours d'année) :</p> <p>Les enfants ne sont pas connus du service. L'accueil d'urgence renvoie à la notion de famille en situation d'urgence sociale ou à la notion de demandes faites dans l'urgence. L'accueil d'urgence se fait après orientation expresse des services sociaux.</p> <p><b>Capacité d'accueil :</b></p> <p>La capacité totale d'accueil est de 24 places, réparties comme suit :</p> <p><u>Accueil régulier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 23 places (en équivalent temps plein) : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 18h30</li> <li>- 1 place (en équivalent temps plein) : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00</li> <li>- 13 places (en équivalent temps plein) le mercredi de 7h30 à 18h30</li> </ul> <p><u>Accueil occasionnel</u></p> <p>Places en fonction des créneaux laissés libres par l'accueil régulier. Les enfants y sont accueillis pour un minimum de 2h00 consécutives.</p> <p><u>Chaque année, selon les besoins exprimés par les familles, les places d'accueil occasionnel pourront être utilisées en accueil régulier et inversement.</u></p> <p><b>Assurance : GROUPAMA MEDITERRANEE</b> <b>24 Parc du Golf – BP 10359 – 13799 Aix-en-Provence Cedex 3</b> <b>N° souscripteur : 02112196Y</b></p> <p>En cas d'accident, une déclaration sera transmise à la Mairie et aux services de P.M.I.</p> <p><b>Le personnel</b></p> <p><b>Le ratio d'encadrement est d'un professionnel pour 6 enfants.</b> <b>(Art. R.23,24-29)</b> <b>Décret n°2021-1131 du 30 août 2021</b></p> <p><b>La directrice et son adjointe</b></p> <p>La directrice est une éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat ou une puéricultrice diplômée d'Etat. Elle est responsable de la direction et de l'animation de l'équipe, sous l'autorité du maire. Elle garantit un accueil de qualité des enfants confiés et</p>
--	---

Elle garantit un accueil de qualité des enfants confiés et des familles, par une prise en compte de tous leurs besoins. Elle est chargée de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement. La directrice et son adjointe (éducatrice de jeunes enfants) sont présentes, à tour de rôle, sur toute l'amplitude horaire d'ouverture de la crèche.

En cas d'absence courte ou impondérable de la directrice, l'adjointe assume la responsabilité de l'encadrement de la structure et peut être sollicitée pour des astreintes téléphoniques. Elle prend aussi le relais de la directrice dans ses missions de gestion administratives et comptables de l'établissement.

### Le médecin de l'établissement

Selon l'article R.2324-39 du décret du 07/06/2010 :

- Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.
- Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- Il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Il donne son avis, en présence des parents et de la directrice, lors de l'admission d'un enfant, après examen médical. Ensuite, à raison de 2 demi-journées par mois, il assure, en présence de la directrice, le suivi préventif des enfants accueillis, et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure, en liaison avec le médecin de famille. Les familles sont informées des dates de ces visites bimensuelles par un billet d'information distribué nominativement dans les casiers des enfants qui demande notamment de bien vouloir apporter le carnet de santé, afin de mettre à jour le dossier médical (vaccinations, examens de santé obligatoires...).
- Il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique, ou un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière. Il met en place le cas échéant, un projet d'accueil individualisé (PAI).
- Il est employé par la mairie, en tant que vacataire.

### Calcul des tarifs :

L'origine des ressources prises en compte :

- Pour les familles allocataires : base de données allocataires de la Caf au titre des revenus N-2.

des familles, par une prise en compte de tous leurs besoins. Elle est chargée de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement.

La directrice et son adjointe (auxiliaire de puériculture ou une éducatrice de jeunes enfants) sont présentes, à tour de rôle, sur toute l'amplitude horaire d'ouverture de la crèche. En cas d'absence courte ou impondérable de la directrice, l'adjointe assume la responsabilité de l'encadrement de la structure et peut être sollicitée pour des astreintes téléphoniques. Elle prend aussi le relais de la directrice dans ses missions de gestion administratives et comptables de l'établissement.

### Article R.2324-33 du CSP Articles R.2324-34 à R.2324-35 du CSP

### Référent « Santé et Accueil inclusif » :

Suite au décret N°2021-1131 du 30 août 2021, Mme Viala Seibt, coordinatrice petite enfance, enfance, jeunesse, éducation et culture, titulaire du diplôme d'état de puériculture assure la fonction de référent « Santé et Accueil inclusif ». Selon les modalités minimales édictées dans ce décret, elle assure 20 heures annuelles, dont 4 heures par trimestre d'intervention sur site.

Ses missions sont les suivantes :


1. **Informé, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe** de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en **situation de handicap ou atteints de maladie chronique** ;
2. **Présenter et expliquer aux professionnels** chargés de l'encadrement des enfants les **protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30** ;
3. **Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins** dans l'établissement ou le service ;
4. **Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap**, vivant avec une **affection chronique**, ou présentant tout **problème de santé** nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
5. **Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe** de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un **projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille** ;
6. **Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé** auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;


- Pour les familles non allocataires ou lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir les revenus par la consultation de la base de données allocataires de la Caf : revenus perçus au cours de l'année N-2 (avis d'imposition ou bulletin de salaire à fournir)


### CONDITIONS D'ADMISSION :

Conformément aux articles L114-1 et L114-2 du CASF et article R2324-17 du CSP, les enfants présentant un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière peuvent accéder à une place d'accueil.

7. **Contribuer**, dans le **cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes** mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec la directrice de l'établissement, au **repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information** de la direction et des professionnels **sur les conduites à tenir dans ces situations** ;
8. **Contribuer**, en concertation avec la directrice de l'établissement, **à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II** de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
9. **Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire** pour l'exercice de ses missions et **avec l'accord** des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, **à son initiative ou à la demande de la directrice de l'établissement, à une observation de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale**

 **Articles R.2324-38 du CSP**

 **Articles R.2324-39 du CSP**

 **Articles R.2324-40 du CSP**

**Cf. guide « Le rôle du référent santé et accueil inclusif »**

### 6.2 Pièces justificatives à fournir pour le dossier d'admission

Concernant les éléments financiers :

Pour les familles allocataires de la Caf : une copie d'écran Cdap, datée, avec le numéro allocataire, les ressources et la composition de la famille,

Pour les familles non allocataires ou n'autorisant pas la consultation de leurs ressources sur Cdap : les ressources N-2.

10. **Consultation des données allocataires par le partenaire (Cdap) et également par le partenaire MSA avec un téléservice**

Afin de recueillir les éléments nécessaires au calcul de la tarification, le gestionnaire peut consulter le dossier allocataire de la famille. Les parents doivent donner expressément leur accord au gestionnaire. A savoir : le gestionnaire n'a accès à aucune autre information du dossier allocataire.

11. **Enquête Filoue**

Les parents sont informés que le gestionnaire transmet à la Caisse nationale d'allocations familiales, sauf opposition expresse des familles, des données à caractère personnel, qui seront ensuite anonymisées, dans le cadre de l'enquête Filoue. L'exploitation statistique de ces données vise à connaître le profil des familles accueillies dans les Eaje afin d'évaluer et d'améliorer les actions de la politique d'action sociale menée en petite enfance.

12. **Inclusion handicap**

La Caf octroie des moyens financiers supplémentaires aux Eaje accueillant des enfants porteurs d'un handicap ou atteints d'une maladie

	<p>chronique si les parents peuvent justifier de la perception de l'Allocation d'éducation d'enfant handicapé (Aeeh) ou du suivi, par l'enfant, d'un parcours de diagnostic précoce.</p> <p>Concernant l'enfant : <b>point nouveau</b></p> <p>Le certificat médical daté de moins de 2 mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité (remis au plus tard dans les 15 jours suivant l'admission), Le justificatif, pour les enfants présentant un handicap ou atteints d'une affection chronique, de : perception de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), ou intégration dans un parcours de diagnostic précoce (formulaire de « validation de l'entrée de l'enfant dans le parcours bilan/intervention précoce » délivré par la plateforme départementale de coordination et d'orientation), ou prise en charge régulière par un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (Camsp), ou notification de la MdpH vers une prise en charge en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad) ou en service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (Safep), ou attestation médicale, délivrée par un centre hospitalier ou le médecin de PMI, précisant que l'enfant nécessite une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave.</p>
--	--

#### 6. Avenant prestation de service Relais petite enfance : autorisation de signature

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Relais d'Assistant Maternel (Ram) en « Relais petite enfance » (Rpe). Leurs missions sont également enrichies au sein du Code de l'action sociale et des famille (Casf) par le décret n°2021-1115 du 25 aout 2021 relatif aux relais petite enfance.

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, les missions renforcées sont redéfinies au sein du nouveau référentiel national.

La convention d'objectifs et de financement « Relais assistants maternels » (Ram) conclue avec la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2022 est de ce fait modifiée par un avenant afin d'intégrer ces évolutions réglementaires. L'avenant à la convention présentée est conclu pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité se prononce favorablement sur l'avenant de la convention d'objectifs et de financement présentée.

#### 7. Création d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les récents mouvements de personnel à la crèche municipale résultant sur le détachement de sa directrice au sein des services administratifs, remplacée en interne par son ancienne adjointe, il apparait nécessaire d'assurer le remplacement d'un poste d'auxiliaire de puériculture. Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en créant un emploi sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale et sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure. Ouvrir un emploi sur ces deux grades



permettra d'élargir les perspectives de recrutement. L'emploi sur le grade qui n'aura pas été pourvu sera supprimé ultérieurement.

Considérant le départ à la retraite d'une ASTEM de l'école, de son remplacement initié par un recrutement en cours et de la volonté de la commune d'élargir ce dernier au grade d'adjoint d'animation, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en créant un emploi sur le grade d'adjoint d'animation.

Il est donc proposé de créer, à compter du 5 mai 2022, trois postes à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale, d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure et d'adjoint d'animation.

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité des voix exprimées (voix pour : 19, voix contre : 0, abstention : 2) décide de créer un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale, un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure et un poste à temps complet d'adjoint d'animation et adopte la mise à jour du tableau des emplois à compter du 5 mai 2022.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 05/05/2022					
SECTEUR	EFFECTIFS TOTAL	EFFECTIF POURVU	POSTES NON POURVUS	TEMPS NON COMPLET	TEMPS PARTIEL
<b>ADMINISTRATIF</b>					
Attaché principal	2	0	2		
Attaché	4	3	1		
Rédacteur principal 2ème classe	3	2	1		
Rédacteur	3	1	2		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	1	2	1 à 28h	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	1	2	1 à 28h	1 à 90%
Adjoint administratif	2	2	0		
<b>TECHNIQUE</b>					
Technicien	1	1	0		
Agent de maîtrise principal	1	0	1		1 à 80%
Agent de maîtrise	4	3	1		1 à 80%
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	0		
Adjoint technique principal de 2ème classe	8	6	2		
Adjoint Technique	8	5	3		
<b>SOCIAL</b>					
Educateur territorial de jeunes enfants	4	4	0	1 à 17h30	1 à 70%
ATSEM principal 1ère classe	1	0	1		
ATSEM principal 2ème classe	2	1	1		
<b>MEDICO SOCIAL</b>					
Puéricultrice hors classe	1	0	1		
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	0	1		
Auxiliaire de puériculture de classe normale	3	2	1		
<b>CULTUREL</b>					
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1	1 à 17h30	
Adjoint du patrimoine	5	1	4	1 à 17h30 1 à 28h00	
<b>ANIMATION</b>					
Animateur	1	1	0		
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	1		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2	0		
Adjoint d'animation	3	1	2		
<b>POLICE MUNICIPALE</b>					
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	1	0		
Chef de service de police municipale Principal de 2ème classe	1	0	1		
Chef de service de police municipale	1	0	1		
Brigadier chef principal	3	1	2		
Brigadier	1	1	0		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>76</b>	<b>42</b>	<b>34</b>	<b>8</b>	<b>4</b>

## 8. Débat orientation Zone à Faible Emission

Montpellier Méditerranée Métropole doit mettre en place une Zone à Faibles Emissions dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités de décembre 2019, dont la Loi Climat et Résilience a élargi, depuis 2021, le principe à 35 agglomérations.

Une Zone à Faibles Emissions (ZFE) est un périmètre dans lequel la circulation des véhicules les plus polluants est limitée ou interdite. La ZFE s'adresse aussi bien aux professionnels qu'aux particuliers. Tous les véhicules à moteur sont concernés : les deux-roues motorisés, les voitures, les utilitaires, les bus, camions et poids lourds. Chaque collectivité détermine les conditions de mise en œuvre en fonction de ses propres spécificités.

Montpellier Méditerranée Métropole s'appuie sur une stratégie mobilité ambitieuse, votée le 1<sup>er</sup> février 2021 et appuyée par un plan pluriannuel d'investissement conséquent dédié aux mobilités douces et collectives, alternatives à la voiture. La Zone à Faible Emission mobilité proposée se déploie en deux phases territoriales, chaque phase ayant un périmètre géographique distinct. La première phase se déploiera sur 11 communes au cœur de l'agglomération, la 2<sup>ème</sup> phase, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2026 concernera les 31 communes de la Métropole. Une plaquette du projet de ZFE a été distribuée à l'ensemble des habitants de la Métropole qui ont pu exprimer leur avis jusqu'au 6 mars 2022 lors de la consultation publique. Il convient dès lors que le dossier de consultation et son projet d'arrêté soient soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Après avoir débattu, le conseil municipal prend acte que la commune transmettra un avis dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées tenant compte des principales remarques suivantes :

- L'impact financier supporté par les ménages, dans un contexte de difficulté de pouvoir d'achat, lié à l'acquisition de véhicules « vertueux ». La mesure doit intégrer une réflexion sur une politique d'aide conséquente et transparente.
- L'impact sur l'activité économique des professionnels, en particulier pour ceux dont l'activité exige une accessibilité dans le cœur de la métropole.
- Le questionnement sur les voies dérogatoires en particulier l'autoroute concentrant les émissions de CO<sup>2</sup>.
- La question de l'accessibilité à l'énergie électrique tant sur l'approvisionnement, les infrastructures et l'évolution des coûts non maîtrisés.
- Une réflexion plus globale sur l'aménagement du territoire, les modes de vie et en particulier sur la concentration des zones économiques doit accompagner cette ZFE.
- L'accélération de la mise en place de la politique de transports en commun efficaces et mobilité douce devant accompagner la ZFE.

-----

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, M. le maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h05.